

GUIDE JURIS.DOC

PROGRAMME D'ACCÈS GRATUIT
AZIMUT, Documentation juridique





La Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) est heureuse de vous compter parmi les utilisateurs d'AZIMUT, Documentation juridique, la source de jurisprudence québécoise la plus complète et la plus conviviale offerte en ligne.

Ce court guide a été conçu pour vous permettre de tirer le meilleur parti possible du Programme d'accès gratuit à AZIMUT, offert par SOQUIJ aux étudiants de droit. Il vous donnera tous les renseignements nécessaires pour vous familiariser avec les fonctions de recherche dans les banques de données de Juris.doc et vous indiquera comment obtenir de l'information supplémentaire s'il y a lieu.

POUR COMMENCER

Accédez à Juris.doc par la page d'accueil du Programme d'accès gratuit d'AZIMUT, à pag.azimut.sqojij.qc.ca.

Inscrivez votre code d'accès et votre mot de passe, puis cliquez sur **Soumettre**.

The screenshot shows the 'Programme d'accès gratuit' page. At the top, there is a navigation bar with 'azimut Documentation juridique' and links for 'Accueil', 'Obtenir un code d'accès', 'Soutien', and 'Licence d'utilisation'. The main heading is 'Programme d'accès gratuit'. Below this, there are three sections: 'Heures et lieux d'accès', 'Documentation', and 'Interdiction d'utilisation dans le cadre d'un emploi'. The 'Documentation' section contains links for 'Juris.doc', 'CCQ accord Baudouin Renaud', and 'CCQ accord'. The 'Interdiction d'utilisation' section contains a warning about student and employee use. The central part of the page is a login form with the heading 'Bienvenue aux étudiants et aux professeurs' and the instruction 'Pour commencer vos recherches, veuillez vous identifier :'. It includes fields for 'Code d'accès' and 'Mot de passe', and a 'Soumettre' button.

À l'écran **Choix de services**, cliquez sur Juris.doc.

The screenshot shows the 'Choix de services' page. At the top, there is a navigation bar with 'azimut Documentation juridique' and links for 'Pour vos dossiers', 'Retlevé d'utilisation', 'Préférences', 'Licence', and 'Aide'. The main heading is 'Choix de services'. Below this, there are three sections: 'Heures et lieux d'accès', 'Documentation', and 'D'un océan à l'autre avec AZIMUT'. The 'Documentation' section contains links for 'Juris.doc', 'CCQ Baudouin Renaud', and 'Pratiques'. The 'D'un océan à l'autre avec AZIMUT' section contains a paragraph about SQJUIJ and a link for 'Plus d'informations sur cette nouveauté'. The 'Juris.doc' button is highlighted with a mouse cursor.

À l'écran **Choix de banque**, sélectionnez la banque dans laquelle vous désirez effectuer vos recherches.

Afin de connaître le contenu des banques, cliquez sur ? (module d'aide) dans le coin supérieur droit.

The screenshot shows the 'Choix de banque' page. At the top, there is a navigation bar with 'azimut Juris.doc' and links for 'SERVICES', 'QUITTER', 'Ecran de recherche', 'Choix de banque', 'Pour vos dossiers', 'Retlevé d'utilisation', 'Préférences', 'Licence', and 'Aide'. The main heading is 'Choix de banque'. Below this, there is a search bar with 'Recherche par référence' and a dropdown menu for '2009'. To the right of the search bar, there is a question mark icon and a 'ff' logo.

LES DIFFÉRENTES MÉTHODES DE RECHERCHE

- 1 RECHERCHE PAR RÉFÉRENCE DE PUBLICATION OU PAR RÉFÉRENCE NEUTRE
- 2 RECHERCHE PAR LÉGISLATION CITÉE
- 3 RECHERCHE PAR JURIDICTION
- 4 RECHERCHE PAR DOMAINE DE DROIT À L'AIDE DU PLAN DE CLASSIFICATION ANNOTÉ
- 5 RECHERCHE PLEIN TEXTE OU PAR CHAMP PARTICULIER
- 6 UTILISATION DES CHAMPS
- 7 RECHERCHE MULTIBANQUES
- 8 LE CITEUR
- 9 LE THÉSAURUS

1 RECHERCHE PAR RÉFÉRENCE DE PUBLICATION OU PAR RÉFÉRENCE NEUTRE

Accédez à l'écran de recherche **Références**, offert uniquement dans la **Banque de résumés SOQUIJ**.



Sélectionnez l'année de publication, puis le sigle ou la référence neutre recherchée dans les menus déroulants. Inscrivez ensuite la page ou le numéro d'express dans la case prévue à cette fin.

Cliquez enfin sur le bouton **Ajouter**. Lorsque toutes les références désirées sont inscrites sous Références sélectionnées, cliquez sur **Rechercher**.

Année de publication | Références | Page ou numéro d'express | Références sélectionnées

2007 | J.E. | 27 | Ajouter
2006 | D.T.E. | | Retirer
2005 |
2004 | A.I.E. |
2003 | B.E. |
2002 | B.R.E.F. |
2001 | B.R.P. |

Référence AZIMUT AZ- |

Références sélectionnées
2004 J.E. 27

L'écran **Choix de banque** vous offre également la possibilité de rechercher par référence de publication.

Recherche par référence
2007 | J.E. | | ou AZ- | >>>

2 RECHERCHE PAR LÉGISLATION CITÉE

Dans l'écran de recherche **Législation citée**, utilisez comme élément de repérage une référence législative (loi, règlement, décret ou règle de pratique) qui a **été expressément citée par un décideur**.

Recherche
Mots clés | [Plan de classification annoté](#) | [Législation citée](#) | [Juridiction](#) | [Références](#) | [Avancée](#)
Recherché dans : Banque de résumés SOL/JJ

Plusieurs lois sont déjà inscrites à l'écran. Inscrivez le numéro d'article dans la case **Article** et cliquez sur **Rechercher**. Afin de repérer les décisions où plusieurs articles d'une même loi ont été cités, inscrivez ces numéros d'article **séparés par un espace**.

Si vous désirez obtenir les décisions où l'un ou l'autre de ces articles a été cité, séparez les numéros d'article par l'opérateur **OU**.

	Article
Charte canadienne des droits et libertés	<input type="text"/>
Charte des droits et libertés de la personne	<input type="text"/>
Loi constitutionnelle de 1967 (A.A.N.B.)	<input type="text"/>
Code civil du Bas Canada (C.C.)	<input type="text"/>
Code civil du Québec (1991) (C.C.Q.)	1457 ou 1458

Pour chercher une référence législative autre que celles listées à l'écran, inscrivez les termes significatifs du titre de cette référence dans la case **Autre législation**.

Loi sur les cités et villes	<input type="text"/>	
Autre législation	<input type="text"/>	<input type="text"/>



3 RECHERCHE PAR JURIDICTION

L'écran de recherche **Juridiction** limitera la portée de vos recherches aux juridictions cochées.

Recherche
Mots clés | [Plan de classification annoté](#) | [Législation citée](#) | [Juridiction](#) | [Références](#) | [Avancée](#)
Recherche dans : Banque de résumés SOQUIJ

Tribunaux judiciaires

- Cour suprême du Canada
- Cour d'appel fédérale et Cour fédérale
- Cour d'appel du Québec
- Cour supérieure
- Cour du Québec
- Chambre civile

4 RECHERCHE PAR DOMAINE DE DROIT À L'AIDE DU PLAN DE CLASSIFICATION ANNOTÉ


Recherche

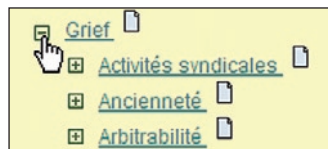
Mots clés | [Plan de classification annoté](#) | [Législation citée](#) | [Juridiction](#)


Recherche dans : [Banque de résumés SOQUIJ](#)



Navigation dans le Plan de classification annoté

Pour obtenir toutes les décisions classées dans un domaine de droit, cliquez sur celui-ci. Le nombre de documents repérés apparaît alors sous la section **Documents trouvés**. Pour consulter la liste des résultats, cliquez sur **Afficher les résultats**. À cette étape, vous pouvez raffiner votre recherche à l'écran **Mots clés** en cliquant sur le bouton **Raffiner par mots clés**.

Lorsqu'un domaine de droit est précédé d'un , cette icône vous permet de consulter les sous-rubriques détaillées de ce domaine.



De plus, l'icône  donne accès à une fiche d'annotation décrivant **la nature des décisions** qui sont classées dans cette rubrique, offrant des suggestions de **domaines de droit connexes** et indiquant la **législation couverte**. Certaines fiches **suggèrent un ou plusieurs termes** pour raffiner votre recherche à l'écran de recherche **Mots clés**.

Annotation  


[Imprimer](#)


TRAVAIL — grief — heures de travail — heures supplémentaires
Cette sous-rubrique regroupe les décisions relatives à la répartition, la réclamation ainsi que la rémunération des heures supplémentaires.

Législation couverte
Code canadien du travail (L.R.C. 1985, c. L-2), art. 174
Normes du travail (Loi sur les), (L.R.Q., c. N-1.1), art. 55

Mots suggérés pour raffiner votre recherche
Bénévolat
Congé compensatoire
Entente particulière

Recherche dans le Plan de classification annoté

Utilisez la fonction **Afficher les domaines traitant de** pour repérer un terme dans l'ensemble du plan et de ses annotations. Cliquez sur le bouton  pour lancer votre recherche.

Afficher les domaines traitant de : 

5 RECHERCHE PLEIN TEXTE OU PAR CHAMP PARTICULIER

La recherche à l'aide de l'écran **Mots clés** permet de repérer des mots et des expressions dans l'ensemble des documents.

Inscrivez dans les lignes de recherche les termes désirés en respectant les règles d'écriture et en indiquant la relation entre eux à l'aide des opérateurs logiques. Lancez votre recherche en cliquant sur **Rechercher**.

Lorsque vous utilisez plus d'une ligne de recherche, tenez compte de l'opérateur logique entre ces lignes. Par défaut, l'opérateur logique **ET** sera utilisé. Vous pouvez modifier ce choix à l'aide du menu déroulant à gauche des lignes de recherche.

Affichage des résultats

Lorsque vous lancez une recherche, le nombre de documents repérés sera indiqué sous **Documents trouvés**. Vous pouvez alors modifier votre recherche et la relancer ou afficher les résultats en cliquant sur **Afficher les résultats**. Pour atteindre directement la liste des résultats, cliquez sur **Rechercher et afficher**.

Critères de recherche à l'écran Mots clés

1 Questions antérieures

La fenêtre **Questions antérieures** vous permet de raffiner une recherche déjà effectuée en y ajoutant des critères. Quand une question antérieure est sélectionnée dans cette fenêtre, les mots clés inscrits sur les lignes de recherche seront repérés uniquement parmi les résultats de celle-ci.

2 Inclure les pluriels

La fonction **Inclure les pluriels** permet de repérer automatiquement le singulier et le pluriel des mots clés inscrits sur les lignes de recherche. Pour que celle-ci soit activée, le mot « Oui » doit être sélectionné (il l'est par défaut).

3 Recherche par date

Vous pouvez limiter vos recherches en utilisant une ou plusieurs dates comme critère de recherche.

4 Recherche par champ

L'information contenue dans un document de Juris.doc est séparée en champs. Contrairement à la recherche plein texte, une recherche à l'aide des champs repérera un document si le terme recherché apparaît dans un champ particulier. Pour ce faire, sélectionnez le champ désiré dans le menu déroulant **Champs**.

The screenshot shows the 'Recherche' (Search) interface. At the top, there are navigation links: 'Mots clés', 'Plan de classification annoté', 'Législation citée', 'Juridiction', 'Références', and 'Avancé'. Below this, it indicates the search is in the 'Banque de résumés SOQUIJ' and shows 'Documents trouvés :'. There are five buttons: 'Rechercher', 'Afficher les résultats', 'Rechercher et afficher', 'Effacer', and 'Gestion des recherches'. A dropdown menu for 'Questions antérieures' is set to 'Tous les champs'. Below it, a checkbox for 'Inclure les pluriels' is checked and labeled 'Oui'. The main search area has a table with two columns: 'Mots clés' and 'Champs'. There are four rows, each with a 'T' button, a text input field, and a dropdown menu for 'Champs' (all set to 'Tous les champs'). At the bottom, there is a date filter section labeled 'ET' with a dropdown for 'Date de la décision', a 'Depuis le' field with a date picker (showing 'AAAAMMJJ'), and an 'ou' dropdown followed by another date field. Four numbered callouts (1-4) point to: 1. 'Rechercher' button, 2. 'Inclure les pluriels' checkbox, 3. 'Date de la décision' dropdown, and 4. 'Champs' dropdown menu.

6 UTILISATION DES CHAMPS

Obtenez des résultats de recherche très pointus lorsque vous avez en main des données spécifiques que vous pouvez indiquer dans certains champs.

Le champ Parties

Indiquez le nom d'une ou de plusieurs parties pour repérer des décisions qui les concernent. Par exemple, la recherche illustrée ci-dessous repérera toutes les décisions dont les parties sont *Daigle* et *Tremblay*.

Recherche dans : Banque de résumés SOQUIJ
Documents trouvés :

Rechercher Attacher les résultats Rechercher et afficher Effacer Gestion des recherches

Questions antérieures [dropdown]
Inclure les pluriels [Oui]

Mots clés		Champs
[T]	Daigle Tremblay	Parties [dropdown]
et [dropdown]	[input]	Tous les champs [dropdown]
et [dropdown]	[input]	Tous les champs [dropdown]
et [dropdown]	[input]	Tous les champs [dropdown]

Les champs Décision de et Juridiction

Repérez les décisions rendues par un décideur en particulier avec le champ **Décision de**. Spécifiez le niveau de cour ayant rendu la décision dans le champ **Juridiction**.

La recherche ci-dessous repérera seulement les décisions rendues par le juge Jean-Louis Baudouin, de la Cour d'appel.

Recherche dans : Banque de résumés SOQUIJ
Documents trouvés :

Rechercher Afficher les résultats Rechercher et afficher Effacer Gestion des recherches

Questions antérieures

Inclure les pluriels Oui

Mots clés	Champs
Baudouin	Décision de
et Cour adj2 appel	Juridiction
et	Tous les champs
et	Tous les champs

Le champ Jurisprudence citée

En indiquant une référence de publication dans ce champ, vous trouverez les décisions qui ont cité la décision portant cette référence.

La première recherche ci-dessous repérera toutes les décisions qui ont cité *Godbout c. Ville de Longueuil*, en Cour supérieure, en Cour d'appel et en Cour suprême, alors que la seconde ne repérera que celle de la Cour suprême.

Recherche dans : Banque de résumés SOQUIJ
Documents trouvés :

Rechercher Afficher les résultats Rechercher et afficher Effacer Gestion des recherches

Questions antérieures

Inclure les pluriels Oui

Mots clés	Champs
Godbout Longueuil	Jurisprudence citée
et	Tous les champs
et	Tous les champs
et	Tous les champs

Recherche dans : Banque de résumés SOQUIJ
Documents trouvés :

Rechercher Afficher les résultats Rechercher et afficher Effacer Gestion des recherches

Questions antérieures

Inclure les pluriels Oui

Mots clés	Champs
19973 r.c.s. 844	Jurisprudence citée
et	Tous les champs
et	Tous les champs
et	Tous les champs

7 RECHERCHE MULTIBANQUES

La **Recherche Multibanques** vous permet de repérer des décisions dans toutes les banques de Juris.doc, sauf les banques Juris 63-74 et Doctrine.

Pour accéder à cet écran, cliquez sur le lien situé au haut de l'écran **Choix de banque**.

[Recherche Multibanques](#)

Recherche par mots clés

La première section de l'écran de **Recherche Multibanques** vous permet d'effectuer une recherche par mots clés.

Texte intégral

Ce critère de recherche vous permet de trouver un terme, une expression ou plusieurs mots dans le texte intégral d'une décision.

Mots clés	<input checked="" type="checkbox"/> Inclure les pluriels
Texte intégral	
<input type="text"/>	

Résumé et indexation

Ce critère de recherche vous permet de chercher un terme, une expression ou plusieurs mots dans le résumé d'une décision.

Il vous permet également de repérer des documents selon les domaines de droit dans lesquels ils ont été classés ou selon les questions de droit ou de fait dont ils traitent.

Résumé et indexation	
Et	<input type="text"/>




Parties, Décision de, Numéro de dossier, Référence AZIMUT

Cette ligne de recherche vous permet de repérer des termes dans l'identification d'une décision, soit le nom des parties, le nom d'un ou de plusieurs décideurs, le numéro du dossier de l'instance judiciaire ainsi que la référence AZIMUT de celle-ci.

Parties, Décision de, Numéro de dossier, Référence AZIMUT
Et <input type="text"/>

Critères additionnels de recherche

Votre recherche sera effectuée dans les différentes banques de Juris.doc. Utilisez la dernière section de l'écran **Recherche Multibanques** pour limiter votre recherche à l'aide des trois critères suivants : **Banque(s)**, **Juridiction(s)** et **Domaine(s) de droit**.

Banque(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Toutes	Sélection	
Juridiction(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Toutes	Sélection	
Domaine(s) de droit	<input checked="" type="checkbox"/> Tous	Sélection	

Cliquez sur le lien **Sélection**. Vous obtiendrez ainsi une zone contenant la liste des options disponibles. Il suffit alors de cocher les cases correspondant à celles désirées.

Le Citateur présente le traitement jurisprudentiel de toutes les décisions de la **Banque de résumés SOQUIJ** qui ont été citées par des décisions résumées au *Jurisprudence Express* (J.E.), au *Droit du travail Express* (D.T.E.) et au *Droit fiscal québécois Express* (D.F.Q.E.) et publiées dans certains recueils spécialisés **depuis 1989**.

Une fiche d'information Le Citateur reprend d'abord les renseignements indiquant la décision consultée et citée – parties, juridiction, décision de, date, références, références antérieures, instance précédente et suivi – **et précise l'utilisation qui en a été faite par la jurisprudence depuis 1989**. Un numéro de page ou de paragraphe permet de repérer dans le texte intégral d'une décision la citation en question.

Le Citateur

Accès instantané : Documents et formats

Parties
Pacore c Pacore

Juridiction
Cour suprême du Canada (Ont.) (C.S. Can.), 31202

Décision de
Juges McLACHLIN (Juge en chef, Bastarache, Binnie, LeBel, Deschamps, Fish, Abella, Charon et Rothstein)

Date de la décision
2007-05-03

Références
AZ-5043059
2007 CSC 17
J.E. 2007-674
Texte intégral : 50 pages (copie déposée au greffe)

Depuis 1989, dans les décisions publiées au *Jurisprudence Express* (J.E.), au *Droit du travail Express* (D.T.E.), au *Droit fiscal québécois Express* (D.F.Q.E.) et dans certains recueils :

Approuvé (2) / Exploité (2) / Critiqué (1) / Critiquée / Non approuvé (1) / Citée par les parties

Appliquée par la Cour suprême du Canada (1)
[Succession Maden c. Savoie](#) (C.S. Can., 2007-05-03), 2007 CSC 18, SOQUIJ AZ-5043060, J.E. 2007-673, EYB 2007-118939, paragr. 19, 21

Appliquée en dissonance par la Cour suprême du Canada (1)
[Succession Maden c. Savoie](#) (C.S. Can., 2007-05-03), 2007 CSC 18, SOQUIJ AZ-5043060, J.E. 2007-673, EYB 2007-118939, paragr. 33

Mentionnée par la Cour suprême du Canada (1)
[Succession Maden c. Savoie](#) (C.S. Can., 2007-05-03), 2007 CSC 18, SOQUIJ AZ-5043060, J.E. 2007-673, EYB 2007-118939, paragr. 1, 16

Une fiche Le Citateur est accessible à partir du **résumé** d'une décision

Cette décision a été citée au moins une fois. A-t-elle été appliquée, distinguée ou critiquée ?

Cliquez sur le lien [Le Citateur](#) pour le savoir.

et du lien **Documents et formats**.

Document 1 [Documents et formats](#)

ADMINISTRATIF (DROIT) — contrôle judiciaire — norme de contrôle — difficulté d'application des trois normes — déraisonnable suffisantes — détermination de la norme applicable — critères à considérer — degré de déférence

Une fiche Le Citateur indique à l'aide des sept critères suivants le traitement jurisprudentiel de la décision consultée :

Appliquée	Le juge applique expressément les principes énoncés dans la décision qu'il cite et sur lesquels il fonde son raisonnement. Illustration : Si le juge dit : « Compte tenu des principes énoncés dans N. c. H. » ou « Comme le signalait la Cour d'appel dans l'arrêt N. c. H. », l'arrêt N. c. H. sera appliqué.
Expliquée	Le juge interprète ou explique la décision qu'il cite. Illustration : Si le juge dit : « Le Tribunal croit voir dans l'arrêt N. c. H. l'affirmation d'une interprétation large et libérale de l'article », l'arrêt N. c. H. sera expliqué.
Distinguée	Le juge refuse d'appliquer la décision qu'il cite en raison d'une différence de faits ou de droit. Illustration : Si le juge dit : « Contrairement à la situation dans l'affaire N. c. H., les faits en l'espèce ne permettent pas de », l'arrêt N. c. H. sera distingué.
Critiquée	Le juge critique la conclusion ou le raisonnement de la décision citée, sans toutefois refuser de l'appliquer. Ce sera notamment le cas lorsque le juge se considère comme lié par la règle du précédent. Illustration : Si le juge dit : « Avec égards, je ne puis partager l'opinion émise par mon collègue dans l'arrêt N. c. H., mais je me crois lié par cette décision de notre cour », l'arrêt N. c. H. sera critiqué.
Non appliquée	Le juge est en désaccord avec la décision qu'il cite et refuse de l'appliquer. Illustration : Si le juge dit : « Dans l'arrêt N. c. H., la Cour concluait à l'effet rétroactif de la loi. Je me dois de conclure différemment », l'arrêt N. c. H. ne sera pas appliqué.
Mentionnée	Le juge cite une décision sans aucune explication supplémentaire. Illustration : Si le juge énonce simplement un principe et le fait suivre de la référence d'un jugement, immédiatement ou en note de bas de page, ce jugement sera mentionné.
Citée par les parties	Cette annotation est employée dans le cas de décisions citées par des parties à l'appui de leurs arguments mais qui ne sont pas reprises par le juge dans ses motifs.

Le Citateur indique également quelle juridiction a considéré la décision et, le cas échéant, s'il s'agissait d'une opinion minoritaire ou dissidente.

9 LE THÉSAURUS

Le Thésaurus permet de connaître les termes ou expressions utilisés dans Juris.doc pour décrire un domaine de droit ou encore une question de fait ou de droit.

Le Thésaurus contient un vocabulaire contrôlé qui respecte la hiérarchie suivante :

Termes génériques : Termes larges qui désignent une idée générale ou un domaine de droit.

Termes spécifiques : Termes découlant des termes génériques qui permettent de spécifier une idée.

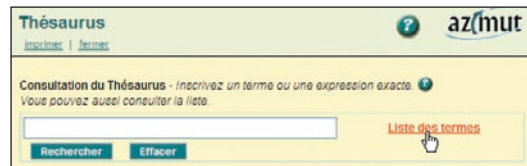
Termes liés : Termes qui ont un lien avec le mot recherché. Il s'agit de sujets connexes permettant d'élargir ou d'orienter une recherche.

Employé pour : Termes rarement utilisés dans l'indexation, car on leur préfère des expressions plus précises.

Pour consulter le Thésaurus, cliquez sur **T**, à gauche des lignes de recherche de l'écran **Mots clés**. Vous obtiendrez alors la boîte **Consultation du Thésaurus** afin de chercher un terme ou une expression exacte.

Vous pouvez également consulter la **Liste des termes**, laquelle contient les termes et expressions contenus dans le Thésaurus.

Pour interroger le Thésaurus, vous devez inscrire le terme ou l'expression souhaités dans la boîte **Consultation du Thésaurus** et cliquer sur **Rechercher**.



The screenshot shows a web interface for a thesaurus. At the top, there is a header with the word 'Thésaurus' on the left, a question mark icon, and the 'azimut' logo on the right. Below the header, there is a search box with a placeholder text 'Consultation du Thésaurus - Inscrivez un terme ou une expression exacte.' and a 'Rechercher' button. To the right of the search box, there is a link labeled 'Liste des termes' with a hand cursor icon. Below the search box, there is an 'Effacer' button.

N.B. : Dans cette boîte, vous ne pouvez pas utiliser les opérateurs logiques ou la troncature. De plus, le pluriel n'y est pas recherché automatiquement.

Vous pouvez connaître le nombre de documents de la banque contenant un terme ou une expression mentionnés dans le **champ Indexation** en cliquant sur **Nombre de documents**.

Consultation du Thésaurus - Inscrivez un terme ou une expression exacte. 

Vous pouvez aussi consulter la liste.

exécution des jugements Liste des termes

Sélection- Cochez les termes ou expressions à transférer à l'écran Mots clés

Exécution des jugements Nombre de documents
(basé sur le champ Indexation)

Terme(s) spécifique(s)

Bref d'exécution

Parmi les termes suggérés par le Thésaurus, cochez les cases correspondant à ceux que vous désirez transférer à l'écran **Mots clés**, puis cliquez sur **Transférer**.

Terme(s) spécifique(s)

<input type="checkbox"/> Bref d'exécution	31
<input checked="" type="checkbox"/> Exécution provisoire	500
<input type="checkbox"/> Jugement exécutoire	85
<input type="checkbox"/> Saisie	3150
<input type="checkbox"/> Suspension d'exécution	300

Terme(s) lié(s)

Dépôt volontaire 40

Requête- Transférez à l'écran Mots clés (l'utilisation du champ Indexation est recommandée)

(Exécution adj2 jugements) ou (Exécution adj provisoire)

À l'écran **Mots clés**, il est recommandé d'utiliser le **champ Indexation** afin d'obtenir des résultats plus précis.

Mots clés Champs

Indexation

N.B. : Lorsqu'un mot est inscrit dans la ligne de recherche, le **T** apparaît en grisé. Vous ne pouvez plus utiliser le Thésaurus pour cette ligne de recherche à moins de retirer tous les termes qui y sont inscrits.

OPÉRATEURS LOGIQUES

OU	Repère les documents où figurent l'un ou l'autre ou les deux mots recherchés. <i>Utilité : Synonymes, différentes formes du même mot.</i>	reer OU « r.e.e.r. »
ET	Repère les documents contenant les deux mots clés recherchés. <i>Utilité : Concepts généraux.</i>	vol ET sentence congédiement ET grossesse
MEME	Repère deux termes situés dans le même paragraphe. <i>Utilité : Recherche dans un champ, termes devant se trouver à proximité l'un de l'autre.</i>	Daigle MEME Tremblay chute MEME trottoir
PRES	Repère deux mots séparés d'un espace, peu importe l'ordre dans lequel ils se trouvent. <i>Utilité : Expressions consacrées qui s'emploient dans un sens comme dans l'autre.</i>	grossière PRES négligence preuve PRES nouvelle
PRES_n	Repère deux mots peu importe l'ordre dans lequel ils se trouvent, jusqu'à « n » mots l'un de l'autre. <i>Utilité : Expressions où deux mots doivent être présents mais où l'ordre n'est pas connu. n = nombre de mots entre ceux inscrits plus un ($n = nb + 1$).</i>	atteinte PRES3 réputation fouille PRES5 abusi*
ADJ	Repère les deux mots recherchés s'ils sont adjacents et dans le même ordre. <i>Utilité : Expressions consacrées.</i>	pension ADJ alimentaire facultés ADJ affaiblies
ADJ_n	Repère les deux mots indiqués, dans l'ordre, jusqu'à « n » mots l'un de l'autre. <i>Utilité : Variantes d'expressions pour lesquelles l'ordre des mots est connu ; Expressions contenant des mots non significatifs. n = nombre de mots entre ceux inscrits plus un ($n = nb + 1$).</i>	droit ADJ6 avocat droit ADJ2 auteur
NON	Exclut les documents contenant le terme inscrit après l'opérateur. <i>Utilité : Écarter une série de documents contenant un terme non désiré.</i>	harcèlement NON sexuel
Guillemets	Permet de traiter littéralement l'opérateur logique qui se trouve à l'intérieur d'une expression. <i>Utilité : Recherche des opérateurs logiques.</i>	perte « non » pécuniaire Conjointe « et » solidaire

RÈGLES D'ÉCRITURE

Majuscules et minuscules	Aucune importance.	DROIT droit
Accentuation	Aucune importance.	requête requete
Troncature (*)	Ce symbole permet de remplacer ou d'ajouter un nombre illimité de caractères afin de repérer des mots dont l'orthographe est incertaine ou plusieurs mots ayant le même radical.	diffam* mari*ana *constitution*
Troncature limitée (*n)	Ajouter un chiffre à la suite de l'astérisque permet de limiter le nombre de caractères qui seront remplacés ou ajoutés par ce symbole.	vol*1 thib*1ault
Trait d'union	Caractère repérable. Vous devez l'inscrire dans vos recherches. Les mots clés composés qui s'accordent au pluriel dans les deux segments doivent contenir deux troncatures.	500-05-000000-017 Assurance-vie grand*parent*
Acronymes et sigles	Inscrire les sigles et les acronymes avec ou sans les points abrégatifs de même que sous sa forme au long. Des guillemets sont automatiquement ajoutés à la version comprenant des points.	stcum ou s.t.c.u.m. ou Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal



Ce document a été réalisé par le Service de formation de la Direction des relations avec la clientèle de la Société québécoise d'information juridique.

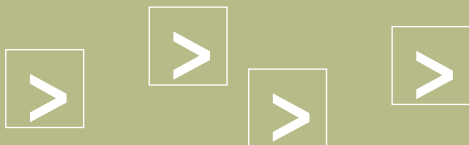
AUTEURS

M^e Marc-André Dagenais

M^e Annie Mongeon

M^e Julie Pomerleau

Pour toutes questions relatives au Programme d'accès gratuit,
consultez le responsable de votre institution : pag.azimut.soquij.qc.ca



GUIDE JURIS.DOC

Pour en savoir plus sur les nombreux produits
d'information juridique de SOQUIJ :

soquij.qc.ca

Téléphone: 514 842-8745

Sans frais: 1 800 363-6718

715, rue du Square-Victoria, bureau 600
Montréal (Québec) H2Y 2H7



SOQUIJ

Société québécoise
d'information juridique

